

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010**

**014/2010**

## **CONVENTION AVEC LE COMITE DES FÊTES**

**M. MEUNIER** expose le projet de convention entre la Commune d'Etréchy et le Comité des Fêtes d'Etréchy, étant rappelé que le Comité des Fêtes d'Etréchy et la Commune d'Etréchy partagent l'objectif commun de proposer une animation festive à la population locale. Cette animation festive s'articule autour de fêtes républicaines (14 juillet) ou traditionnelles (Fête des Cocus) pour lesquelles la mobilisation de moyens mutualisés est indispensable.

Au-delà de ces moyens logistiques, la Commune d'Etréchy soutient financièrement l'action du Comité des Fêtes par l'attribution d'une subvention annuelle. Ce faisant, la Commune souhaite convenir avec l'Association d'un programme d'actions et d'une méthodologie particulière pour son établissement.

C'est la raison pour laquelle il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - PROGRAMMATION ANNUELLE**

Le Comité des Fêtes d'Etréchy et la Commune d'Etréchy s'accordent pour qu'une programmation annuelle des animations festives puisse être préparée et présentée pour le 15 janvier de chaque année au plus tard. Cette programmation devra prévoir nécessairement

- la fête des Cocus
- la fête Nationale

Elle devra faire apparaître, autant que possible, les animations pressenties, leur coût prévisionnel, ainsi que les moyens à mettre en œuvre (humains ou matériels).

En fonction d'événements particuliers que pourrait connaître la Commune, le Comité des Fêtes pourrait être sollicité pour mettre en œuvre une programmation festive s'y associant. Dans ce cas, les moyens à mobiliser (humains et matériels) devront être suffisamment connus et détaillés pour être intégrés dans la programmation arrêtée au 15 janvier.

## **ARTICLE 2 – SUBVENTION COMMUNALE**

En contrepartie des engagements pris par le Comité des Fêtes, la Commune s'engage à lui verser chaque année une subvention. Le montant de cette subvention sera déterminé selon la nature des actions programmées et sur la base d'un budget prévisionnel pour chacune d'entre elles.

Cette subvention devra nécessairement être versée par la Commune avant le 30 avril chaque année.

## **ARTICLE 3 – COMITE DE PILOTAGE**

Le Comité des Fêtes d'Etréchy et la Commune d'Etréchy décident de créer une instance de concertation dite « Comité de Pilotage », composée paritairement de représentants de chacune des parties. Siégeront obligatoirement au sein de cette instance

- le Président du Comité des Fêtes
- l'Adjoint au Maire délégué aux Associations.

Ce Comité de Pilotage se réunira à une date fixée suffisamment en amont – et autant de fois que nécessaire - pour examiner et convenir de la programmation annuelle visée à l'article 1.

Ainsi, il sera réuni

- avant le 15 janvier,
- après la fête des Cocus
- en octobre

Il pourra être réuni également à la demande du Président du Comité des Fêtes ou de l'Adjoint au Maire délégué aux Associations.

#### **Article 4 – DUREE**

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les différentes parties. Elle est valable pour une durée de 3 ans, renouvelée par tacite reconduction.

#### **Article 5 – CONDITIONS DE DENONCIATION**

Cette convention peut être dénoncée bilatéralement à tout moment. Elle peut aussi être dénoncée unilatéralement uniquement à son échéance. Dans ce cas, la partie désirant y mettre fin devra signifier sa décision par écrit à l'autre partie, 3 mois avant l'échéance.

**M. MEUNIER** indique que cette dernière permet au Comité des Fêtes d'entreprendre, en liaison avec d'autres associations, d'autres manifestations festives plus variées.

Vu le projet présenté, le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention proposée

**AUTORISE** le Maire à la signer.